

Déclarations de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

FININFO (Eurolist)

Par courrier du 14 septembre 2007, la société par actions simplifiée Financière Jeulin (1) (1 rue Vernier - 75017 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 10 septembre 2007, les seuils de 90% et 95% du capital et des droits de vote de la société FININFO (2) et détenir 12 770 020 actions FININFO représentant autant de droits de vote, soit 97,29% du capital et 95,58% des droits de vote de cette société (3).

La famille Jeulin a, par ailleurs, franchi en hausse, à la même date, les seuils de 95% du capital et des droits de vote de la société FININFO et détient 12 983 754 actions FININFO représentant 13 183 754 droits de vote, soit 98,92% du capital et 98,67% des droits de vote de la société, répartis comme suit :

	actions	% capital	droits de vote	% droits de vote
Financière Jeulin (1)	12 770 020	97,29	12 770 020	95,58
Enfants de Caroline Jeulin-Marchal	213 734	1,63	413 734	3,09
Total concert (4)	12 983 754	98,92	13 183 754	98,67

Ces franchissements de seuils résultent d'acquisitions d'actions FININFO par Financière Jeulin dans le cadre de l'offre publique qu'elle a initiée sur FININFO.

-
- (1) Contrôlée par la famille Jeulin qui détient environ 81,2% du capital, Amber Master Fund détenant environ 18,8% du capital (cf. notamment D&I 207C1577 du 26 juillet 2007).
 - (2) Dans D&I 207C1980 du 31 août 2007, il fallait lire au 1^{er} paragraphe que la famille Jeulin a franchi en hausse, le 27 août 2007, les seuils de 90% du capital et des droits de vote de FININFO et non Financière Jeulin.
 - (3) Sur la base d'un capital composé de 13 125 660 actions représentant 13 361 152 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
 - (4) Le concert inclut, en outre, les associés de la société par actions simplifiée Financière Jeulin.